

Arrêté n° 2025/143
PORTANT LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE AVEC EXAMEN
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

ANNÉE 2025

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6 et 9,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,

Vu l'arrêté n° 2024-083 du 7 août 2024 portant modification des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Considérant que le nombre de nominations peut être calculé en appliquant le quota prévu par le statut particulier à 8% de l'effectif du cadre d'emplois des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Vienne,

Considérant que quatre postes de technicien ou de technicien principal de 2^{ème} classe peuvent être pourvus au titre de la promotion interne par des agents relevant de la catégorie C,

Considérant les propositions émanant des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne est établie au titre de l'année 2025 comme suit :

- Monsieur Mickaël FISCHER.

ARTICLE 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} décembre 2025, sa durée de validité est de deux ans. L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude qui ne serait pas nommé dans un délai de deux ans à compter de la date d'effet de cette liste sera réinscrit pour une troisième année s'il en fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne au moins un mois avant le 1^{er} décembre 2027. Il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} décembre 2028.

AR Prefecture

086-288600232-20251126-20251126_PI5-AR
Reçu le 27/11/2025

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la Vienne,
- Publiée près des collectivités et établissements publics.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou,

Le 26 novembre 2025

Le Président,

Édouard RENAUD



L'AUTORITÉ TERRITORIALE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet « Télérécours citoyens », accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.
- Transmis au représentant de l'État le

AR Préfecture

086-288600232-20251126-20251126_PI5-AR
Reçu le 27/11/2025